



AR Prefecture

006-210601639-20240123-D2025_004-AU
Reçu le 23/01/2025

DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2025-004

OBJET : Conversion d'une concession funéraire – cimetière de TENDE -

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n°09-067 en date du 26/06/2009 relative aux tarifs des concessions funéraires
- Considérant la demande présentée par [REDACTED] tendant à convertir une concession simple temporaire à 15 ans en une concession double trentenaire située dans le cimetière de TENDE à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé à [REDACTED], domicilié à TENDE 06430 – [REDACTED] – la conversion pour une durée de 30 ans, de la concession située Niveau 3 – Type pleine Terre 15 ans n°0033 double dans le cimetière de TENDE, à compter du 15/02/2021 jusqu'au 14/02/2051 à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Article 2 : La présente conversion est accordée moyennant la somme de 840,00 euros versée par [REDACTED].

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 23/01/2025

Jean-Pierre VASSALLO,

Maire de Tende,

Publiée le :

